

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du 29 juin 2023 à 18h30 ont été envoyées à tous les conseillers le 22 juin 2023, un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 22 juin 2023 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

| |
|--|
| 1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS |
| 2. DEMANDE DE SUBVENTION AMICALE LAÏQUE DE LA ROQUE |
| 3. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU |
| 4. MODIFICATION DELIBERATION CONVENTION DE STAGE FACULTE D'AVIGNON |
| 5. CONVENTION VOIRIE 2023-2024 |
| 6. DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE |
| 7. NOUVELLE CONVENTION LABEL VERS MAD DOMAINE PUBLIC |
| 8. NOUVELLE CONVENTION LABEL VERS MAD LOCAL COMMUNAL |
| 9. PRESTATIONS SERVICES DE POINT D'EAU DE LA DEFENSE INCENDIE |
| 10. QUESTIONS DIVERSES |

A l'ouverture de la séance :

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Robert JÉRÔME, Michel BIGONZI

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absent(s) excusé(s) : Clara PEDERSOLI, Jean-Michel SCALABRE

Absent(s) :

Quorum : 6

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Dominique DUTRON a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Secrétaire de séance désigné(e) : Dominique DUTRON

Secrétaire auxiliaire : Françoise MATHIEU

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2023 :

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

A l'unanimité des présents.

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DECISIONS

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions : Néant

Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) :

| N°DIA | Demandeur | Propriétaire | Parcelle | Date réception | Prix | Date Décision | Décision |
|-------|---------------------------|--------------------------|----------|----------------|-----------|---------------|--|
| 02/23 | Maître BARTOLOTTA -L'HÔTE | BERNEGGER-MAURIZOT Johan | B 510 | 22/05/2023 | 15 000€ | 24/05/2023 | La commune renonce à son droit de préemption |
| 03/23 | Maître PENEY | HILL née HOLLAND Brenda | A 828 | 23/05/2023 | 678 000 € | 24/05/2023 | La commune renonce à son droit de préemption |

Vous êtes invités à en prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

2. DEMANDE DE SUBVENTION AMICALE LAÏQUE DE LA ROQUE

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

L'Amicale Laïque de la Roque sur Pernes a déposé, après le vote du budget, un dossier de demande de subvention pour l'année 2023.

Cette demande présente les projets pédagogiques pour la rentrée 2022/2023 à savoir 2 spectacles à l'auditorium du Thor, des séances de cirque et une sortie scolaire. Il n'y pas de montant défini.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se positionner sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- D'accepter le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500,00 € à l'Amicale Laïque de la Roque sur Pernes pour l'année 2023.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

3. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme du Beaucet a été approuvé le 04/08/2017. L'objectif majeur du PLU était de recentrer l'urbanisation autour du village et de redynamiser ce dernier en s'appuyant sur la préservation de son patrimoine.

Par arrêté n°2023/A001 du 09/01/2022, M le Maire du Beaucet a engagé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. L'objectif poursuivi au cours de la procédure de modification simplifiée est de permettre la création d'un aménagement public (aire de jeux pour enfants, boulodrome) et d'un bâtiment à destination principale commerciale sur la parcelle B 439. Cet objectif entraîne la réduction d'un emplacement réservé et une évolution mineure du règlement écrit.

La Commune a saisi la mission régionale d'autorité environnementale le 13/01/2023 (dossier CU-2023-3337). Cette dernière a émis un avis conforme n°CU-2023-3337 le 06/03/2023 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU du Beaucet (84). Par délibération en date du 16/03/2023, le Conseil Municipal a confirmé que cette procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées et la Commune a reçu les avis de Mme la Préfète le 07/04/2023 (avis favorable), de la Chambre de Commerce et d'Industrie le 13/04/2023 (avis favorable avec réserve et remarques), de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat le 19/04/2023 (avis favorable avec remarques), du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux le 19/04/2023 (avis favorable avec réserve) du Conseil Départemental de Vaucluse le 24/04/2023 (avis favorable avec remarques), du Syndicat Mixte du SCoT Arc Comtat Ventoux (pas d'observation) et du Service Départemental d'Incendie et de Secours le 03/05/2023 (remarques sur les documents de référence en matière de lutte contre le feu de forêt).

Les remarques de la CCI et de la CMA ont essentiellement porté sur la viabilité économique du projet et se tiennent à la disposition de la Commune pour l'accompagner dans son projet. Pour sa part, le Conseil Départemental attire l'attention de la Commune sur l'accès futur sur la RD et sur la nécessité de créer du stationnement. Le Parc Naturel Régional du Mont Ventoux se tient à la disposition de la mairie pour travailler au mieux le projet et limiter son impact paysager.

Par Délibération n°16032023-3 du 16/03/2023, le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification (simplifiée) n°1 du PLU. La mise à disposition du dossier au public s'est déroulée du vendredi 14/04/2023 à 8h30 au mercredi 17/05/2023 à 17h30.

Durant cette mise à disposition du dossier, 16 courriers ont été reçus en mairie dont 15 entre le 16 et le 17 mai pour s'opposer au projet de construction ou souhaiter des précisions / améliorations (destination, emplacement, etc.).

Les principales raisons évoquées pour s'opposer au projet sont la destination du bâtiment (viabilité économique, existence d'une boulangerie à l'abandon à proximité, existence d'une épicerie associative), la gestion future (une fois le bail commercial signé) et l'impact paysager en entrée du village (impact du bâtiment et des stationnements, prise en compte de la charte du PNR du Ventoux, site inscrit du village du Beaucet, etc.).

Pour leur part, les aménagements publics envisagés (aire de jeux, terrain de pétanque) sont appréciés et s'inscrivent dans une suite logique des aménagements réalisés ces dernières années.

Les remarques des habitants et des personnes publiques associées n'amènent pas de modification au dossier tel qu'il a été notifié aux personnes publiques associées et tel qu'il a été porté à la connaissance du public (notamment le règlement écrit et graphique).

Cependant, les inquiétudes seront prises en compte lors de l'étude du projet qui se fera en étroite collaboration avec les acteurs du territoire (conseil régional, parc naturel régional du Mont Ventoux, etc.) et en premier lieu la population.

Les élus sont particulièrement sensibles à la question du patrimoine local et tout projet sera étudié au plus juste sous cet angle (les esquisses présentées dans le dossier ont été communiquées à titre d'information, rien n'est définitif).

Il importe de soutenir l'activité économique locale comme c'est prévu sur le Plan Local d'Urbanisme.

Le rachat de l'ancienne boulangerie « Bouvier » s'est, par ailleurs, révélé impossible et la pérennité de la vente de pain par l'association « Comme une maison » n'est pas assurée, étant elle-même soumise aux aléas du fonctionnement des associations.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants et L.300-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Beaucet approuvé le 04/08/2017 ;

Vu l'arrêté n°2023/A001 du 09/01/2022 engageant la procédure de modification (simplifiée) n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Beaucet conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis n°CU-2023-3337 du 06/03/2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas de la modification n°1 du plan local d'urbanisme du Beaucet (projet non soumis à évaluation environnementale) ;

Vu la délibération n°16032023-2 du 16/03/2023 du Conseil Municipal précisant que la procédure de modification (simplifiée) n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°16032023-3 du 16/03/2023 du Conseil Municipal fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification (simplifiée) n°1 du PLU ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant les avis des personnes publiques associées et consultées émis ou tacites sur le projet de modification de PLU ;

Considérant, la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 14/04/2023 au 17/05/2023 et les remarques émises (annexe n°1 de la présente délibération) ;

Considérant que le projet de modification (simplifiée) n°1 plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L153-43 du code de l'urbanisme (annexe n°2 de la présente délibération) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acte le bilan de la mise à disposition du dossier tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Approuve le dossier de modification (simplifiée) n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Beaucet tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Précise que conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage de la présente délibération au siège de la Mairie durant un mois.
 - Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- Précise que conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le PLU modifié seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.
- Précise que la présente délibération accompagnée du dossier de modification (simplifiée) n°1 du Plan Local d'Urbanisme et du bilan de la mise à disposition annexés sera transmise à Mme le Préfet de Vaucluse, en sa qualité de représentant de l'Etat.
- Précise que le dossier de modification (simplifiée) n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Autorise le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération est transmise à Madame le Préfet.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

A l'unanimité des présents.

4. MODIFICATION DELIBERATION CONVENTION DE STAGE FACULTE D'AVIGNON

Monsieur le Maire expose :

Par délibération N°06042023-7 en date du 06 avril dernier, la Commune a validé un projet de convention de stage avec l'Université d'Avignon pour la réalisation d'une étude hydrogéologique du territoire menée par deux étudiants.

Il était précisé dans la convention annexée une date de début de mission au 22 mai 2023 pour une fin au 21 juillet 2023.

Une erreur s'est glissée dans la date de début, l'étudiant en stage a été accueilli en mairie à compter du 02 mai dernier. Tous les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre acte de la modification des dates de stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte de la modification des dates et que les autres articles restent inchangés.**

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

A l'unanimité des présents.

5. CONVENTION VOIRIE 2023-2024

Le conseil Municipal,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin a été constituée entre ses communes membres non seulement pour exercer les compétences qu'elles ont décidé de lui transférer, mais aussi pour leur apporter une assistance technique et financière dans un esprit de solidarité ;

Considérant que parmi ses actions d'assistance technique, la CoVe a dimensionné un service intercommunal de voirie de façon à lui permettre d'assurer, outre les besoins propres liés à l'exercice des compétences communautaires, des travaux pour les communes, relevant de la compétence de celles-ci parmi lesquels l'entretien, la réfection ou la création de voiries, la maintenance du réseau d'éclairage public, le curage des fossés et le débroussaillage.

La mise à disposition de ce service, en ce qu'elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, constitue l'objet du projet de convention annexé qui en détaille les modalités, conformément aux conditions de l'article L 5211-4-III et IV du code général des collectivités territoriales.

Considérant l'intérêt de de la mise à disposition de ce service dans le cadre de la bonne organisation des services ;

Après en avoir délibéré, **décide :**

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe déterminant les modalités de la mise à disposition du service intercommunal de voirie de la CoVe.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous actes à cet effet.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

6. DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose à l'Assemblée :

En application des articles L 2122-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci d'une bonne gestion administrative, le Conseil Municipal peut confier au Maire, pour la durée de son mandat et sous le contrôle du conseil municipal, une partie de ses attributions.

De plus, conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces mêmes attributions peuvent être déléguées, par arrêté, par le Maire aux Adjoints, aux conseillers municipaux et à la Secrétaire de Mairie de la Commune.

Il est proposé que le Conseil Municipal délègue les attributions énumérées ci-dessous, conformément aux textes susvisés :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- De prendre les décisions, mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions,
- D'autoriser au nom de la commune le renouvellement des adhésions dont elle est membre,
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à seuil défini par décret ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **De demander l'attribution de fonds de concours et de subventions d'investissement et de fonctionnement à tout organisme financeur, pour toutes opérations, dans la limite des 100 000 € HT de subvention,**
- D'autoriser le dépôt et la signature, au nom de la Commune, des demandes d'autorisation d'urbanisme notamment pour les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager, les déclarations préalables...qui sont présentés pour les projets dont la Mairie de Le Beaucet est maître d'ouvrage,
- D'autoriser la prise en charge, au nom de la Commune et en remplacement du CCAS, des dépenses urgentes des familles en difficulté dans la limite de 250 € par an et par famille.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- D'abroger la délégation N°18062020-1 en date du 18 juin 2020
- De déléguer à Monsieur le Maire les délégations susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

7. NOUVELLE CONVENTION LABEL VERS MAD DOMAINE PUBLIC

Pour mémoire, depuis 2016 le village du Beucet souhaitait mettre en valeur le patrimoine local et assurer un service et un lien social entre les habitants et visiteurs de la commune.

L'association Label Vers a déjà mis en place depuis 2016 une manifestation « Café en l'air » dont le but était d'organiser un petit déjeuner sur la Place de la Mairie mais aussi de proposer un partenariat avec des producteurs locaux afin que ceux-ci puissent vendre des paniers de fruits et légumes, pain, fromages et œufs.

Deux conventions ont déjà été établies par délibération N°08042017-16 en date du 08 avril 2017 et n°18062020-16 en date du 18 juin 2020 pour la mise à disposition par la Commune de la Place Castel Loup les samedis matins, au profit de l'association « Label Vers » afin de lui permettre de tenir sa manifestation « Café en L'air » : cette dernière convention s'est terminée le 27 juin 2023.

Au vu du succès de cette manifestation et de la satisfaction des adhérents de l'association et des administrés, il a été décidé de reconduire ce projet tout en allégeant certains termes de la convention relatifs aux mesures de confinement et restrictions diverses qui étaient appliquées en 2020.

D'où l'objet d'une nouvelle convention pour fixer les responsabilités de chacun et définir les nouveaux éléments au vu du contexte actuel.

Lecture faite du projet de convention, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

POUR =9

CONTRE = 0

ABSTENTION =0

A l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

8. NOUVELLE CONVENTION LABEL VERS MAD LOCAL COMMUNAL

Pour mémoire, le village du Beucet souhaitait mettre en valeur le patrimoine local et assurer un service et un lien social entre les habitants et visiteurs de la commune.

L'association Label Vers avait fait part de son souhait de mettre en œuvre une manifestation « Café en l'air » dont le but était d'organiser un petit déjeuner sur la Place de la Mairie mais aussi de proposer un partenariat avec des producteurs locaux afin que ceux-ci puissent vendre des paniers de fruits et légumes, pain, fromages et œufs aux adhérents de l'Association.

Dans le cadre de cette opération, l'association avait émis le souhait d'occuper un local communal à titre gracieux afin d'y stocker son matériel.

Plusieurs conventions ont déjà été signées, à savoir :

- Une convention par délibération N°28052016-11 en date du 28 mai 2016 pour la mise à disposition gracieuse d'un local communal ;
- Un avenant à cette convention par délibération N°08042017-17 en date du 8 avril qui définissait la durée.
- Une convention par délibération n°1806202-17 en date du 18 juin 2020 pour la mise à disposition gracieuse d'un local communal.

Cette mise à disposition s'est terminée le 27 juin 2023.

Au vu du succès et de la satisfaction des adhérents et des administrés, il a été décidé de reconduire cette manifestation et par conséquent, de conclure une nouvelle convention de mise à disposition d'un local communal.

Lecture faite du projet de convention, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

POUR =9

CONTRE = 0

ABSTENTION =0

A l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

9. PRESTATIONS SERVICES DE POINT D'EAU DE LA DEFENSE INCENDIE

Le conseil Municipal,

Considérant que la Commune du Beucet dispose, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable,

Considérant que les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal (au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant) et que la Commune du Beucet doit conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement,

Considérant que la société Suez Eau France, dispose d'un matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie et notamment des poteaux d'incendie,

La commune souhaite signer avec cette société un contrat de prestation qui définit les principales conditions suivantes :

- Le présent contrat est signé pour une durée de 4 années ;
- Le périmètre de la convention est basé sur la prise en charge des 11 points d'eau de la défense incendie recensés actuellement ;
- Une alternance des contrôles techniques est faite en année impaire soit 2023, 2025 et 2027 ;
- La mission confiée prévoit une visite de vérification de l'état de fonctionnement des prises d'incendie, un entretien préventif si nécessaire, la remise d'un tableau de synthèse et la saisie des éléments de contrôle sur le portail Hydraclis 84 de la DECI 84 ;
- Le coût de cette prestation est de 55 € HT par hydrant entretenu (avec une révision annuelle).

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'APPROUVER les termes du contrat de prestation ci-joint déterminant les modalités de la prestation de services pour l'entretien des points d'eau incendie situés sur le domaine public.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous actes à cet effet.

POUR =9

CONTRE = 0

ABSTENTION =0

A l'unanimité des présents.

10. QUESTIONS DIVERSES

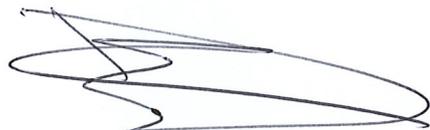
Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Dominique DUTRON



Le Maire,

François ILLE



Compte-rendu affiché le 30 juin 2023